

Réunion du Conseil Municipal
Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le huit novembre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame CUCHE Séverine, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Monsieur RENAUDIN Nicolas

Étaient absents : Monsieur FORET Christophe, Madame CHARRON Émilie, Madame D'INCAU Audrey, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur LIEGE Édouard, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame MARCELIUS Stéphanie

Pouvoir : Madame CHARRON Émilie donne pouvoir à Madame CUCHE Séverine, Monsieur BILLAUD Stéphane donne pouvoir à Monsieur RIVIERE Pierre, Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur CHAUVEAU Frédéric donne pouvoir à Madame ZANETTI Frédérique

Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2023

Le Conseil a choisi comme secrétaire **Monsieur RIVIERE Pierre**

Délibération 20231114_01 relative à la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC)

Depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Conseil Départemental).

Dans ce cadre-là, le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 32 heures pour une durée de 12 mois,

Dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : maintenance des bâtiments et locaux et entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 32 heures
- Rémunération : SMIC

Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

AR Prefecture

086-218600740-20231114-20231114_01-DE
Reçu le 16/11/2023

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2023.

L'aide pour ce recrutement en contrat PEC s'appliquera sur 26 heures hebdomadaires au taux de 50% d'un SMIC. De plus, l'Etat exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Les renouvellements ne sont pas prioritaires ni automatiques mais conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

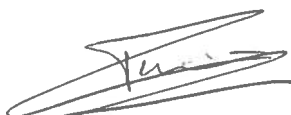
Le Maire rappelle que les crédits sont déjà inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Pierre RIVIERE



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : 16 novembre 2023
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 16 novembre 2023

AR Prefecture

086-218600740-20231114-20231114_01-DE
Reçu le 16/11/2023